

Cette grâce est à la fois une vie nouvelle communiquée à l'âme, et un secours pour agir en vue du salut. La Sainte Vierge a part à la collation de ces deux grâces. Et, pour la grâce sanctifiante, elle intervient à plusieurs titres : Cette grâce d'adoption nous unit et nous incorpore à Jésus-Christ, au point de ne plus faire avec lui qu'une personne morale ; de sorte que la Mère du Rédempteur devient par là Mère de tous ceux que la grâce incorpore à son Fils.

Par elle nous recevons tous les bienfaits surnaturels, non seulement quelques-uns, mais tous. C'est la différence entre le rôle de la Très Sainte Vierge et celui des autres saints. Chacun des autres a une sphère d'action limitée ; il intervient personnellement en faveur de tel homme, non en faveur de tous, dans tel cas particulier, non dans tous les cas.

Lorsque nous n'avons pas invoqué un saint et que nous n'avons pas de titre spécial à sa protection, il n'a pas nécessairement part aux grâces qui nous sont faites. Si nous prions saint Antoine sans songer à saint Bernard, la grâce obtenue est vraisemblablement indépendante de l'intervention de saint Bernard ; lors même qu'il n'existerait pas, nous aurions reçu la même grâce et de la même façon. Chacun des heureux voit descendre sur le monde une foule de bienfaits dont il se réjouit sans doute, mais qu'il n'a rien fait par lui-même pour procurer aux hommes.

Au contraire, la Sainte Vierge a été pour quelque chose dans la grâce obtenue par saint Antoine, quand même nous n'aurions pas songé à la prier ; nous n'aurions pas obtenu la même grâce, si la Sainte Vierge n'existait pas et n'était pas intervenue pour nous. Notre-Seigneur est toujours invoqué implicitement comme médiateur nécessaire, sans lequel ni les anges ni les saints ne peuvent rien pour nous ; de même la Sainte Vierge exerce dans la distribution des grâces une médiation universelle. Pas une faveur ne tombe du ciel sur la terre, que les hommes ne doivent l'en remercier. THÉOTIME.

(A continuer.)